

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION ET POUR L'AMELIORATION DU PATRIMOINE MAILLETOIS

Association Loi 1901, Enregistrée à la Sous-Préfecture de Montluçon sous le n°0031004029

“A.P.P.A.P.M.”

Rue du Bois

03190 MAILLET

-0-0-0-0-0-0-§-0-0-0-0-0-0-

Le 07 Avril 2007

Monsieur le Président du SICTOM
Givrette
03410 DOMERAT

Objet : DECHARGE MAILLET

Monsieur le Président,

Par voie de presse, nous apprenons que votre SICTOM entend investir pour transporter les déchets sur le site de Maillet, à la vue de la durée envisagée.

Nous vous informons que notre association conteste l'existence même de la décharge de Maillet, car celle-ci ne répond nullement aux exigences légales .

En effet, cette décharge ne respecte pas :

- les distances imposées par l'arrêté ministériel en date du 9 Septembre 1997, consolidé par Arrêt du Conseil d'Etat du 5 Avril 2002, soit les 200 mètres de la propriété du site ;
- les distances de 500 mètres à l'égard de l'église, monument classé, et se trouvant également dans le champ de vision dudit monument classé ;
- les distances à l'égard du stade football, jouxtant ladite décharge ;
- le ruisseau dénommé « ruisseau de la côte des moulins » et son confluent se trouvent en limite de la décharge actuelle, lequel ruisseau se jette dans le Cher, et ce en amont de la station de pompage de Vallon en Sully .
- les prescriptions relatives à toutes les nuisances olfactives, sonores et autres ;
- Etc, Etc....

D'autre part nous vous précisons que la commune de Maillet est inscrite dans le programme SAGE , devant assurer tant en quantité qu'en qualité, les eaux du Cher.

Nous tenions à vous en aviser comme nous en référons aux autorités départementales, soit la Préfecture et le Conseil Général, auprès desquels nous sollicitons l'arrêt immédiat de l'exploitation de la décharge et sa dépollution .

De par la proximité de la décharge du bourg de Maillet, de par le non respect de la réglementation en la matière, il apparaît constant, en l'état actuelle des choses, qu'aucune mesure de précaution n'a été prise à l'égard de la santé de la population de Maillet, outre les atteintes portées au patrimoine collectif et individuel .

A un moment ou à un autre, se posera la question de la répartition des responsabilités, en vertu du principe reconnu , « pollueur-payeur » .

Nous vous laissons le soin d'aviser les élus concernés, ayant charge de la bonne utilisation des deniers publiques, par votre SICTOM .

Aussi, nous ne pouvons que vous inviter à rechercher un nouveau site dans les délais les meilleurs, car en ce qui nous concerne, notre association s'oppose au projet Villeneuve 03, présenté par la SA COVED. Ce dernier va également à l'encontre de toutes les règles tentant de préserver les personnes, leur patrimoine et leur environnement.

Demeurant à votre disposition,

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de salutations distinguées.

Le Président
C. BOUVET